



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoins au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BLANCHARD
Mme LEMARCHAND
Mme DEHAS
M. GODARD
M. LAROZE
M. KEBABTCHIEFF
Mme LAMBERT
Mme DAHMANI

(pouvoir M. HAQUIN)
(pouvoir à M. CARON)
(pouvoir à Mme MEZIERE)
(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
(pouvoir Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
(pouvoir à Mme DE CARLI)
(pouvoir M. KHINACHE)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

Arrivée de Monsieur NACCACHE à 19h13

II - AFFAIRES GENERALES

1) Mise à disposition de salles communales à un parti politique ou à une liste candidate à un scrutin

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** du principe de mise à disposition des salles communales à une liste candidate aux élections municipales, à titre gratuit, selon les modalités suivantes :
 - o **L'Arche (salle du rez- de- chaussée)** : une mise à disposition gratuite par mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au second tour ;
 - o **Le Foyer des Anciens** : une mise à disposition gratuite par mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au second tour ;
 - o **Le Théâtre Pierre Fresnay (salle Yvonne Printemps)** : une mise à disposition gratuite par tour de scrutin ;
 - o Au-delà de ces limites, les mises à disposition seront facturées au tarif en vigueur au jour de la mise à disposition ;
 - o Les réservations devront être faites dans les conditions habituelles, sous réserve de disponibilités inscrites au planning des réservations et dans le respect du code électoral. Les demandes devront être formulées par écrit et adressées à l'attention de Monsieur le Maire, auprès de son Cabinet. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie ;
 - o Une attestation comportant une évaluation du coût de la mise à disposition sera délivrée à chaque candidat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

2) Approbation de la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence de restauration collective au Syndicat intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence de restauration collective au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **PRÉCISE** que le transfert total ou partiel des marchés publics de la Commune au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt sera effectif au 1^{er} septembre 2025 et constaté par voie d'avenant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

3) Approbation de la convention de refacturation entre le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt et la Commune d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation entre le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt et la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ;
(M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

4) Approbation de la convention relative à la contribution initiale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement par avance, au titre de la contribution initiale, du montant de 1 034 428 € correspondant au montant prévisionnel de la contribution directe due par la Commune d'Ermont au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;
- **APPROUVE** les termes de la Convention relative à la contribution initiale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt entre ce dernier et la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 31
Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe
« J'aime Ermont »)

5) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure 8 (huit) contrats d'apprentissage (en complément des 3 contrats actuellement en cours : Informatique – Événementiel – Communication) conformément au tableau suivant :

| Services et Directions | Nombre | Domaines | Niveau du diplôme préparé |
|------------------------------------|--------|-------------------------------|---------------------------|
| Événementiel | 1 | Gestion administrative | Niveau 4 ou 5 |
| | 1 | Régie Lumière | Niveau 4 et + |
| Ferme | 1 | Protection de la nature | Niveau 5 |
| Espaces Verts | 2 | Jardinier | Niveau 3 |
| Informatique et Télécommunications | 1 | Informatique | Niveau 5 et + |
| Sports | 2 | Sports et Activités nautiques | Niveau 4 |

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DEFINIT** comme fonctions itinérantes les emplois suivants :
 - Les Agents de Service Municipal des Ecoles (10 postes au sein de la Direction de la Tranquillité Publique),
 - L'Assistant Administratif en charge des Manifestations (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
 - L'Assistant Administratif en charge des Réunions (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
 - Les Coordonnateurs des Accueils de Loisirs et des ATSEM (2 postes au sein de la Direction de l'Éducation),
 - Les Directeurs des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier (3 postes au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier),
 - Le Chef du Service Jeunesse (1 poste au sein du Service Jeunesse),
 - Le Chargé de mission Sport-Santé (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),
 - L'Éducateur Sportif en charge des Activités Terrestres (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes selon les modalités décrites ci-dessus, avec un montant déterminé en fonction du nombre de kilomètres réalisés et déclarés par an (année civile) :

- Plus de 1000 kms/an = 615€
- Entre 500 et 1000kms/an = 400€
- Moins de 500 kms/an = 200€

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Transfert de personnel dans le cadre de la compétence « Restauration collective » dévolue au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et Bessancourt

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le transfert du personnel exerçant en totalité leurs fonctions au sein de la Direction de la Cuisine Centrale et de la Restauration Scolaire (Offices de Restauration et Cuisine Centrale), lequel est concerné par le transfert de la Compétence « Restauration », à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Etant précisé que ce transfert concerne 61 emplois permanents :

- Dont 37 emplois à temps complet à savoir :

- 1 poste de Directeur, relevant de la filière technique ou administrative, ouvert sur les catégories hiérarchiques A, B ou C, sur le grade d'ingénieur, le grade d'attaché, et sur les grades des cadres d'emplois de rédacteurs, de techniciens ou des agents de maîtrise,
- 1 poste d'Adjoint au Directeur, relevant de la filière médico-sociale, ouvert en catégorie hiérarchique A, sur les grades du cadre d'emplois des diététiciens,
- 1 poste de Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Adjoint au Chef de Production, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste de Responsable Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste de Magasinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 3 postes de Cuisinier, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Agent d'entretien polyvalent, relevant de la filière technique, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 7 postes d'Agent polyvalent de restauration au sein de la Cuisine Centrale, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Agent Administratif relevant de la filière administrative, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 5 postes d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- 1 poste d'Adjoint au responsable de restaurant, relevant de la filière technique ou de la filière animation, ouvert en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints d'animation et des adjoints techniques,

- 7 postes de Responsable de restaurant, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
 - 6 postes d'Agent polyvalent de restauration, au sein des Restaurants scolaires, relevant de la filière technique, ouverts en catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- Dont 24 emplois d'agents de restauration, à temps non complet relevant de la filière technique, ouverts sur la catégorie hiérarchique C, sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques à savoir :
- 1 poste à temps non complet, à hauteur de 80% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 69,5% (temps de travail annualisé)
 - 8 postes à temps non complet, à hauteur de 67% (temps de travail annualisé)
 - 7 postes à temps non complet, à hauteur de 52% (temps de travail annualisé)
- **DIT** que les crédits afférents à la rémunération et aux charges des emplois et agents ainsi transférés seront supprimés au budget de la Collectivité ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

8) Modification du tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'1 (un) poste de « Chargé de mission Sport », de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative et ouvert au recrutement sur le grade d'attaché, la création de 2 (deux) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière sociale ou de la filière technique, ouverts au recrutement sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques et d'1 (un) poste « d'Adjoint au Chef de Production », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, ouvert sur les grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques ;
- **DECIDE** que le poste de « Chargé de mission Sport », les 2 (deux) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles » et le poste « d'Adjoint au Chef de Production » pourront être pourvus par des agents contractuels (durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) ;
- **DIT** que la durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, les contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (67%) » et de 7 (sept) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (52%) », de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière technique et ouverts au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques ;
- **DECIDE** que les 8 (huit) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (67%) » et de 7 (sept) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (52%) », pourront être pourvus par des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans)
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

III - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Convention de mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers ses communes membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention multipartite de mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes composant l'agglomération, annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les caractéristiques essentielles de la convention sont :
 - Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2029 ;
 - Equipe : 3 agents, répartis par catégorie, relevant du service SIG sont mis à disposition des Communes ;
 - Principales missions du service SIG :
 - Assurer le pilotage et la gestion du projet SIG ;
 - Former les utilisateurs sur les outils internes ;
 - Fournir les référentiels de données et les diffuser à travers les outils mis en place (cadastre, adresses, vues aérienne, fond de plan, vues immersives 360°) ;
 - Être gestionnaire du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en tant qu'autorité locale compétente sur le territoire de l'Agglomération Val Parisis ;
 - Mettre à disposition des services des communes et de l'agglomération une ou des maquettes numériques du territoire sous forme de représentation 3D du territoire ;
 - Mise en place d'outil d'intelligence artificielle permettant d'augmenter la productivité de la collecte et la mise à jour des données ;
- Coût : La part de ces coûts partagés, pris en charge par les Communes, est répartie entre chaque commune bénéficiaire de cette mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à signer la convention multipartite de mise à disposition de service SIG, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférant, y compris les avenants ;
- **DIT** que la présente délibération et sa convention seront notifiées au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Approbation du règlement intérieur des activités sportives du service de la Vie Associative et des Sports, à compter du 1 er septembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités sportives du service municipal de la Vie Associative et des Sports ;
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1 er septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Marcellin Berthelot

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Marcellin Berthelot sise 25 rue de l'YSER à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine Marcellin Berthelot et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à sa communication.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation d'un tarif « Lycéen/Étudiant » pour la programmation du Théâtre Pierre-Fresnay

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un tarif « Lycéen/Étudiant » sur la programmation du Théâtre Pierre Fresnay ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2025/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026, avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

IV- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Approbation du projet de rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville ;
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Signature de la convention de renouvellement de la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod (MCSJB)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention départementale du Val d'Oise « France Services »
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la Préfecture de Département et les opérateurs partenaires, pour une durée de trois ans, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation des tarifs et des errata apportés au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires de la Direction de l'Éducation

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les errata apportés au règlement intérieur en vigueur des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire, qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26

Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen » ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)*)

Proposition d'amendement : fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2025/2026 par le groupe « Ermont Renouveau »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Modifie les tarifs 2025/2026 des activités périscolaires de la ville en actant :

- l'absence d'augmentation des tarifs pour les revenus allant jusqu'à 950 euros ;
- la compensation de cette absence d'augmentation par la création de trois nouvelles tranches et l'élévation du tarif pour les habitants situés hors la commune d'Ermont qui seront les suivantes :

| Activité | T12 | T13 | T14 | HC |
|---|---------------|---------------|----------|---------|
| | 1751 à 2191 € | 2192 à 2632 € | > 2633 € | |
| Matin | 2,22 € | 2,32 € | 2,42 € | 2,52 € |
| Midi | 5,89 € | 6,09 € | 6,29 € | 6,49 € |
| Soir maternel | 7,84 € | 8,04 € | 8,24 € | 8,44 € |
| Soir élémentaire | 3,06 € | 3,16 € | 3,26 € | 3,36 € |
| Mercredi et vacances <i>Repas du midi et goûter inclus</i> | 19,68 € | 19,88 € | 20,08 € | 21,42 € |
| Mercredi et vacances (matin) <i>Repas du midi inclus</i> | 12,39 € | 12,59 € | 12,79 € | 13,39 € |
| Mercredi (après-midi) <i>Goûter inclus</i> | 7,54 € | 7,74 € | 7,94 € | 8,14 € |
| Journée de séjour | 40,73 € | 41,03 € | 41,43 € | 44,32 € |
| Midi avec PAI | 2,57 € | 2,67 € | 2,77 € | 2,87 € |
| Mercredi et vacances avec PAI | 14,79 € | 14,99 € | 15,09 € | 16,05 € |
| Mercredi et vacances avec PAI (matin) | 6,70 € | 6,90 € | 7,10 € | 7,30 € |

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ;
(Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

Contre : 26 (liste Ensemble, renforçons nos liens)

Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

Le CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** à compter du 1^{er} septembre 2025, la délibération n°2024/046 du 15 mars 2024 approuvant les tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024/2025 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-jointe et l'évolution de la grille du quotient familial ;
- **DIT** que l'application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 26

Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ;
(Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

2) Approbation de la demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n° 2024/113 du 28 juin 2024 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de mener à bien les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité mis en œuvre au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies et le règlement intérieur qui régit ce dispositif sur la commune ;

- **PRECISE** que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité seront reconduits tacitement, sauf délibération contraire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet et de l'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'appel à projet à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour 2025 pour un montant de 1 000 € pour le projet « Orchestre à l'école », et 2 500 € pour le projet « Leavin'Somnia » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation de la convention de refacturation relative à la fourniture de repas et de goûters entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt du 7 juillet au 29 août 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt relative à la fourniture de repas et de goûters ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 31

Abstentions : 4 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 3 JUILLET 2025